



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 février 2026

Date d'affichage : 26 février 2026

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique

Présents : BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline.

Absents : CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – GEST Véronique – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – TRUCHASSOUT Vanessa – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul

Excusé : HERAUD Régis

Pouvoir : HERAUD Régis à MENGUY Laurie

Soit, 16 présents, 17 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 10 février 2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Affectation du résultat 2025 au budget 2026 – rapporteur Pierre LAMBERT
- Impôts locaux : Taux de fiscalité directe locale 2026 – rapporteur Pierre LAMBERT
- Vote du budget principal 2026 de la commune – rapporteur Pierre LAMBERT
- Répartition des subventions de fonctionnement n°1 - rapporteuse Laurie MENGUY
- Incorporation des biens sans maîtres – rapporteur Jérôme LARDIERE

- Approbation du rapport relatif à l'évaluation du transfert à la CCLG de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint Martin d'Uriage -
- Convention de prestation avec la SPL et l'association du Ski Club du Barioz sur le domaine skiable du Barioz - rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Avenant à la convention relative à la sécurité des pistes et à l'organisation des secours sur le domaine du Grand Plan - rapporteur Pierre LAMBERT ;
- Demande de subvention auprès des services de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation énergétique de la mairie - rapporteur
- Demande de subvention auprès des services de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la cour de l'école maternelle- rapporteur
- TE38 : Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie
- TE38 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- Questions diverses.

Modifications de l'ordre du jour :

Retrait de 3 points à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025 au budget 2026
- Convention de prestation avec la SPL et l'association du ski club du Barioz sur le domaine skiable du Barioz

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte le retrait de ces points à l'ordre du jour.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026- (budget principal)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 10 février 2026 signent le procès-verbal.

**RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 20
JANVIER 2026 ET LE 10 FEVRIER 2026 LE CADRE DES DÉLÉGATIONS
OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Pas de nouvelle décision.

N°13

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 ET PRÉVISION
D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026 - (BUDGET PRINCIPAL)**

Monsieur le 1^{er} adjoint explique,

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 provisoire rapproché du compte de gestion du Comptable Public.

Ces deux documents étant strictement concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public
- les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 795 712.23 €	2 308 998.21€
Recettes	4 371 604.86€	2 638 930.18€
RÉSULTAT de l'exercice 2025	575 892.63€	329 931.97€
Report du résultat 2024	554 701.10€	- 469 285.43€
RESULTAT de CLOTURE 2025	1 130 593.73 €	-139 353.46€

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élève à 419 283.81€ et à 190 000 € en recettes.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement ».

Monsieur le 1^{er} adjoint propose l'affectation provisoire des résultats au budget principal 2026 de la façon suivante :

- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 761 956,46 €
- 001 Déficit d'investissement reporté : 139 353.46 €
- 1068 Affectation du résultat : 368 637.27 €

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- **Arrête les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public**
- **Autorise la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026,**
- **Approuve l'affectation anticipée des résultats 2025, au budget principal 2026 comme suit :**
 - **002 Excédent de fonctionnement reporté : 761 956,46 €**
 - **001 Déficit d'investissement reporté : 139 353.46 €**
 - **1068 Affectation du résultat : 368 637.27 €**

N°14

OBJET : IMPOTS LOCAUX : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les taux votés en 2025 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.79 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13 %
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.23 %

Pour faire face à une baisse des dotations et subventions, Monsieur le 1^{er} adjoint propose pour l'année 2026, une augmentation de 4 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.26 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13 %
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de

- **Fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :**
 - **La taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.26 %**
 - **La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13 %**
 - **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.60 %**

N°15

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur Le 1^{er} adjoint,

Présente le budget 2026 de la commune :

- **4 709 039.24 euros** en fonctionnement
- **2 354 583.62 euros** en investissement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 162 414 euros**. Ces dépenses concernent le fonctionnement des services : achat fournitures, combustibles, énergie, petits matériels, contrats de maintenance, études, formations, honoraires divers ...
- Les charges en personnel pour un montant de **2 200 000 euros**. Ces dépenses concernent le paiement des rémunérations et des charges en personnel.
- L'atténuation du produit pour un montant de **120 000 euros**. Ces dépenses concernent essentiellement le reversement pour la participation à la réduction de déficits publics (FPIC).
- Les indemnités, les cotisations élus, le versement de subventions, les frais bancaires pour un montant de **387 292.89 euros**.
- Un transfert de crédits vers l'investissement d'un montant de **729 332.35 euros**.
- Des opérations d'ordre (amortissements) pour un montant de **42 000 euros**.
- Les intérêts des emprunts pour **63 000 euros** (cette année ont été inclus dans les prévisions les ICNE (Intérêts Courus Non Echus pour 30 000 euros)
- Les charges exceptionnelles pour **5 000 euros**.

Les principales dépenses en investissement prévues pour 2026 concernent :

- Les dépenses courantes pour un montant de **100 000 euros**,
- Les travaux de voirie pour un montant de **602 072.52 euros**,
- La réfection des bâtiments pour un montant de **553 083.63 euros**,
- L'achat de matériel pour un montant de **45 713.80 euros**,
- Reprise de la route d'accès de l'alpage du Crêt du Poulet et travaux sur le refuge pour **78 000 euros**
- Les dépenses PLU et acquisitions foncières pour un montant de **131 076.40 euros**,
- Achat d'une licence 4 : **14 000 euros**
- Le montant du remboursement du capital de l'emprunt s'élève à **272 000 euros**,

Le montant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **419 283.81 euros**,
Le montant des restes à réaliser en recettes pour un montant de **190 000 euros**

BUDGET PRIMITIF 2026					
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP 011	CHARGES GENERALES	1 162 414,00 €	CHAP 013	ATTENUATION DE CHARGES (REMBST ARRET TRAVAIL)	10 000,00 €
CHAP 012	CHARGES DU PERSONNEL	2 200 000,00 €	CHAP 70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	276 860,00 €
CHAP 014	ATTENUATION DE PRODUIT (FPIC)	120 000,00 €	CHAP 73	IMPOTS ET TAXES	1 442 605,00 €
CHAP 65	INDEMNITE-COTISATION ELUS - SUBVENTIONS	387 292,89 €	CHAP 731	FISCALITE LOCALE - TAXES FONCIERES+HABITATION	1 413 757,00 €
CHAP 66	INTERETS DES EMPRUNTS	63 000,00 €	CHAP 74	DOTATIONS SUBVENTIONS	575 031,00 €
CHAP 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	CHAP 75	AUTRES PRODUITS (LOCATION IMMEUBLES - DSP)	228 829,78 €
				TOTAL DES RECETTES ANNUELLES	3 947 082,78 €
	TOTAL DE DEPENSES SANS VIREMENT	3 937 706,89 €	CHAP 002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	761 956,46 €
CHAP 042	OPERATIONS D'ORDRE (IMMOBILISATION)	42 000,00 €			
CHAP 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT(autofinancement)	729 332,35 €			
	TOTAL DES DEPENSES	4 709 039,24 €		TOTAL DES RECETTES	4 709 039,24 €
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP 16	REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNT	272 000,00 €	CHAP 13	SUBVENTIONS (ETAT-REGION-DEPARTEMENT)	101 114,00 €
CHAP 20	IMMO. INCORPORELLES (FRAIS ETUDES - LICENCES)	176 663,40 €		RESTES A REALISER (REPORTS recettes 2025)	190 000,00 €
CHAP 21	IMMO. CORPORELLES-MATERIEL-OUTILLAGE	984 784,55 €	CHAP 10	DOTATIONS ,FONDS ET DIVERSES RESERVES	165 000,00 €
CHAP 23	IMMO EN COURS(BATIMENTS-VOIRIE)	362 498,40 €	10222	FCTVA	150 000,00 €
	RESTES A REALISER (REPORTS dépenses 2025)	419 283,81 €	10226	TAXE AMENAGEMENT	15 000,00 €
			1068	EXCEDENT POUR COUVRIR LE DEFICIT ET LE REPORT	368 637,27 €
			CHAP 040	OPERATIONS D'ORDRE (IMMOBILISATION)	42 000,00 €
			CHAP 024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	758 700 €
CHAP 001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	139 353,46 €		VENTE CHARRIERE	40 000,00 €
				VENTE POTERIE	110 500,00 €
				VENTE SDH	560 000,00 €
				VENTE ANTENNE	48 000,00 €
				TOTAL RECETTES ANNUELLES	2 548 951,27 €
			CHAP 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (autofinancement)	729 332,35 €
	TOTAL DES DEPENSES	2 354 583,62€		TOTAL DES RECETTES	2 354 583,62 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (JOUNEAU Catherine), décide :

- **D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Crêts en Belledonne, joint à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Maire en cas de nécessité d'avoir la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel", et ce "dans une limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections"**

N°16

**OBJET : RÉPARTITION N°1 DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

Suite aux dossiers de demandes de subventions faites par les associations, Madame Laurie MENGUY propose la répartition des subventions suivante :

Structure	Adresse	Montant demandé
ALLEVARD EVENEMENT Subvention évènementielle Fête de la musique	1 rue Etienne Tallard Allevard	7 308.75 €
GITARES EN SCENE	2465 route de Montouvrard Allevard	300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'attribuer pour l'association Guitares en scène, à l'unanimité, 300 €.**
- **D'attribuer pour l'association Allevard Evènement, avec 16 voix pour, 1 voix contre (GIVAUDAN Maxime) et 0 abstention, 7 308.75 €.**

N°17

OBJET : INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment son article 713,
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21/02/2025,
- Vu l'arrêté n° 0030/2025 en date du 18/03/2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis,
- Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Valeur (€)
LA MEZ	C0352	3 760	Taillis simple	564
LE MARS	C0385	3 355	Taillis simple	503
BOIS PATARD	A0222	6 160	Taillis simple	924
BOIS PATARD	A0225	570	Taillis simple	85
Lieu-dit	Section N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Valeur (€)
LA CHAPELLE SAINT CHRISTOPHE	A0081	2 860	Taillis simple	429
BOIS PATARD	A0223	1 590	Taillis simple	238
POUTAZ ET LATOIR	B0379	2 592	Taillis simple	388
LA COUCHETTE	B0560	4 032	Taillis sous futaie	604
POUTAZ ET LATOIR	B0380	1 110	Taillis simple	166
LA MEZ	C0360	320	Taillis simple	48
LE BOURG	AB0308	187	Jardin	28
BAGIN	A0267	3 327	Futaie résineuse	499

GRAND BOSSU	A0026	7 122	Futaie résineuse	1068
-------------	-------	-------	------------------	------

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de 5 544 € (Cinq mille cinq cent quarante-quatre)

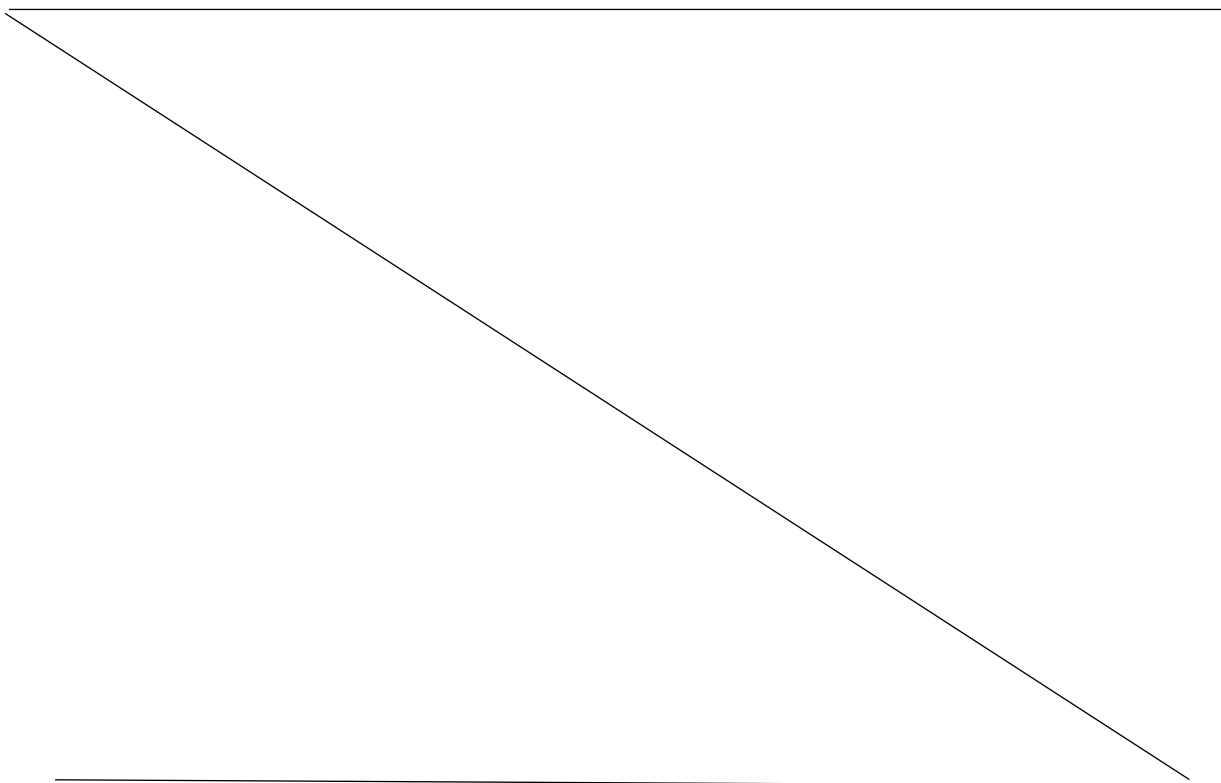
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 3 ha 69 a 85 ca d'une valeur totale de 5 544 €
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.



N°18

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RELATIF AU
TRANSFERT DE 4 ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE
SAINT-MARTIN D'URIAGE A LA CCLG AU 01/09/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (BACHELOT Pierre, GADEL Nelly, GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie, HERAUD Régis, JOUNEAU Catherine, MENGUY Laurie, MIETTON Eve),

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

N°19

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA SECURITE DES
PISTES ET A L'ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE DU
GRAND PLAN**

Jérôme LARDIERE,

Rappelle la délibération n°86 2022 du 15 décembre 2022 approuvant la convention relative à la sécurité des pistes et à l'organisation des secours qui lie la commune avec l'association du Ski club du Barioz, jusqu'en 2031.

Suite au transfert de l'Espace Nordique du Barioz à la communauté de communes du Grésivaudan, le service des pistes de la Société Publique Locale du Grésivaudan, opérant dorénavant sur le domaine nordique du Barioz, interviendra également sur le domaine alpin du Grand Plan, il est nécessaire de modifier la convention et notamment son article 2 comme suit :

« ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OPERATIONS

SECURITE DES PISTES

Le prestataire (l'Association du Ski Club du Barioz) est chargé de la sécurité des pistes conformément à l'arrêté municipal portant prescriptions relatives à la sécurité des pistes de ski alpin et en particulier de son article 6.

Le prestataire s'engage à faire effectuer le damage des pistes par des bénévoles reconnus et désignés par le responsable du service des pistes du domaine alpin du Grand Plan.

ORGANISATION DES SECOURS

Le prestataire s'engage dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne :

- D'alerter immédiatement le service des pistes de la SPL du Grésivaudan opérant sur le domaine nordique du Barioz
- De mettre en sécurité les lieux pour éviter un suraccident »

Monsieur Jérôme LARDIERE propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la sécurité des pistes et à l'organisation des secours sur le domaine du Grand Plan, joint en annexe à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d':

- Approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la sécurité des pistes et à l'organisation des secours sur le domaine du Grand Plan joint en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

N°20

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU
TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
(DSIL/DETR) POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE DE CRETS
EN BELLEDONNE**

Laurent BRUNET-MANQUAT expose le projet de travaux de rénovation thermique de la mairie.

Considérant la nécessité d'engager la rénovation thermique du bâtiment de la mairie afin d'économiser l'énergie et d'assurer un confort thermique tant en été qu'en hiver,

La commune de Crêts en Belledonne sollicite le meilleur taux de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la DETR afin d'engager des travaux d'isolation, de chauffage, de climatisation, de ventilation

Le montant des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 247 344.20 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX+MO : 247 344.20€ HT	DSIL/DETR : 49 468.84 HT 20%
	AUTOFINANCEMENT : 197 875.36€ HT
247 344.20 €	247 344.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter l'avant - projet de financement pour les travaux de rénovation thermique de la mairie pour un montant de 247 344.20 €HT
- De solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la DETR pour un montant de travaux de 247 344.20 € HT.

N°21

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU
TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
(DETR/DSIL) POUR L'AMENAGEMENT ET LA DESIMPERMEABILISATION DE
LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire expose le projet de travaux d'aménagement et de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle.

Considérant la nécessité d'engager ces travaux,

La commune de Crêts en Belledonne sollicite le meilleur taux de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la DETR pour les travaux d'aménagement et de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle.

Le montant des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 234 175.61€ HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX+MO : 234 175.61€ HT	AGENCE DE L'EAU : 117 087.81 € HT 50%
	DSIL/DETR : 46 835.12 € HT 20%
	AUTOFINANCEMENT : 70 252.68 € HT
234 175.61 €	234 175.61€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'avant - projet de financement pour les travaux de travaux d'aménagement et de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle pour un montant de 234 175.61€ HT
- De solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la DETR pour un montant de travaux de 234 175.61€ HT.

N°22

**OBJET : MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle mise à jour par délibération du Comité syndical du 23/09/2024, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.**
- **De donner mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.**

N°23

**OBJET : PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION – SITUATION DES
SYNDICATS D'ENERGIE
MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET
DE GAZ »**

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Adopte la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » jointe à la présente délibération.**

Monsieur Le Maire ferme la séance à 21h05.

Fait et délibéré le 5 mars 2026 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°13 2026 REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026 - (BUDGET PRINCIPAL)

N°14 2026 IMPOTS LOCAUX : TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

N°15 2026 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE

N°16 2026 REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT N°1

N°17 2026 INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES

N°18 2026 APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A L'EVALUATION DU TRANSFERT A LA CCLG DE 4 EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE -

N°19 2026 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA SECURITE DES PISTES ET A L'ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE DU GRAND PLAN –

N°20 2026 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

N°21 2026 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'AMENAGEMENT ET LA DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE-

N°22 2026 TE38 : MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

N°23 2026 TE38 : MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »